

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20252310_75/541
	Du 23 Octobre 2025 à 18 heures30
<u>NOMBRE :</u> De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 18 De Votants : 26 Absents ayant donné procuration : 8 Absents excusés sans procuration : 1 Absents non excusés sans procuration : 0 <u>Objet :</u> Ressources Humaines - Création poste Brigadier-Chef Principal et suppression poste Gardien-Brigadier - Modification du tableau des emplois permanents	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois Octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire,</p> <p>Etaient présents : Mesdames et Messieurs Jean-Luc CHAILAN ; Christian ANDRE ; Florence DUSSAUT ; Odile GIOVANNELLI ; Cyril GUERRE ; Catherine LAPIERRE ; Pascal MIARD ; Sophie ESCUDIER ; Sophie GIMENO ; Sophie DENAT ; Bertrand LEDIEU ; Sophie LINGERAT ; Antoine GIRON ; Loïc CODOU ; Catherine ROCCO ; Marc AUGIER ; Laurence MARTIN ; Marcel DESPROGES</p> <p>Etaient absents excusés avec procuration : Isabelle MAZAY pouvoir à Pascal MIARD, Jérôme BALLESTEROS pouvoir à Sophie GIMENO, Agnès GHELFI pouvoir à Odile GIOVANNELLI, Marion BERLINE pouvoir à Jean-Luc CHAILAN, Guillaume BARAGNON pouvoir à Christian ANDRE, Patrick ETIENNE pouvoir à Laurence MARTIN, Elisabeth CRES pouvoir à Marc AUGIER, Alice BROSETTE pouvoir à Loïc CODOU</p> <p>Etaient absents excusés sans procuration : Marc SERVILE</p> <p>Etaient absents non excusés sans procuration : -</p>

Madame Sophie ESCUDIER, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 11 mars 2021 sur le projet de lignes directrices de gestion,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines et Dialogue Social en date du 15 juillet 2025,

Considérant que l'avancement de grade constitue une possibilité d'évolution de carrière à l'intérieur d'un même cadre d'emploi, d'un grade au grade immédiatement supérieur, par la voie de l'ancienneté ;

Considérant l'adéquation entre le grade d'avancement, la fiche de poste et les fonctions assurées ;

Madame Sophie ESCUDIER propose au Conseil Municipal :

- La création de l'emploi permanent à temps complet suivant :

Grade	Date de création	Nombre de poste
Brigadier-Chef Principal	1 ^{er} novembre 2025	1

- La suppression de l'emploi permanent à temps complet suivant :

Grade	Date de suppression	Nombre de poste
Gardien-Brigadier	1 ^{er} novembre 2025	1

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

APPROUVE l'exposé de Madame Sophie ESCUDIER

DÉCIDE :

- La création de l'emploi permanent à temps complet suivant :

Grade	Date de création	Nombre de poste
Brigadier-Chef Principal	1 ^{er} novembre 2025	1

- La suppression de l'emploi permanent à temps complet suivant :

Grade	Date de suppression	Nombre de poste
Gardien-Brigadier	1 ^{er} novembre 2025	1


- D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget correspondant.

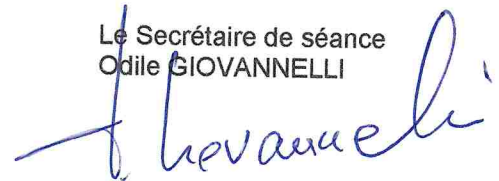
AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élue déléguée à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
A Caveirac, le 28 Octobre 2025

Le Maire
Jean-Luc CHAILAN



Le Secrétaire de séance
Odile GIOVANNELLI



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr>